



C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**SÉANCE DU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
JEUDI 10 MARS 2022 À 17H, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, PRÉSIDENT**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 3 mars 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Catherine BASCHIERI, Vice-Présidente, 7^o adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal - Madame Simone CHALMETON - Madame Régine GHIO - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danièle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe donne pouvoir à **Monsieur François de CANSON, Président - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale** donne pouvoir à **Madame Catherine BASCHIERI, Vice-Présidente, 7^o adjointe - Madame Arlette GRARE** donne pouvoir à **Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal**.

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Madame Joan BOUWYN, conseillère municipale - Madame Nathalie RUIZ, conseillère municipale - Madame Nicole CAVAZZONI - Madame Joséphine LE PEUTREC.

Afférents au Conseil d'Administration 17	En exercice 17	Qui ont pris part : 10+3 P
---	---------------------------	---------------------------------------

Madame Galatée ROCHER, Directrice du C.C.A.S. est désignée à l'unanimité à **13 voix pour (10+3)**, comme Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°05/2022

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur François de CANSON, Président, rappelle à l'assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

CONFORMÉMENT à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

VU le tableau des emplois,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 1 emploi de Rédacteur à temps complet.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 13 voix pour (10+3 P)

Monsieur François de CANSON, Président (+1P) - Madame Catherine BASCHIERI, Vice-Présidente, 7^o adjointe (+1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal (+1P) - Madame Simone CHALMETON - Madame Régine GHIO - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danièle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

DÉCIDE la création d'un emploi de Rédacteur territorial à temps complet

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Fait à La Londe les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Président

Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr